

L'inspection des personnels relevant de l'ASH

- Intervention : Le délai de 3 ans entre 2 inspections est très souvent dépassé pour les personnes relevant de l'ASH. Cela nuit réellement à leur carrière notamment en ce qui concerne les promotions et les mutations où la note prend une part importante.
- Réponse : Monsieur L'IEN en charge de l'ASH nous a expliqué que les personnes travaillant dans l'ASH ont des horaires et des fonctions qui rendent leurs inspections plus compliquées. Pour Monsieur L'IEN en charge de l'ASH, les personnels doivent demander à être inspectés en communiquant leur emploi du temps. Nous avons fait remarqué que certaines personnes ayant fait cette démarche n'ont malgré tout pas été inspectées, ce pendant plusieurs années, et que l'inspection des T2 est une inspection de droit. Monsieur le Directeur académique s'est engagé à mettre, l'année prochaine un **plan de rattrapage** en place.

L'attribution des formations CAPASH

- Intervention : Dans les années précédentes, les formations CAPASH étaient attribuées, en priorité et dans la mesure du possible, aux personnels qui avaient accepté d'exercer sans formation dans l'ASH. Cela nous semblait cohérent même si nous souhaiterions que les personnes soient toutes formées avant d'exercer dans le spécialisé. Cette année, cela n'a absolument pas été le cas. Contrairement aux explications fournies par l'administration, l'ancienneté ou l'expérience n'ont pas pu être prises en compte vu que 3 des 4 collègues candidates étaient de la même promotion. Nous avons demandé à avoir des précisions sur les critères qui ont permis de faire émerger des choix pour les départs en formation CAPASH cette année mais aussi avoir des précisions sur les critères pour l'année prochaine, ce avant la seconde phase du mouvement afin de pouvoir conseiller correctement les collègues.
- Réponse : Monsieur L'IEN en charge de l'ASH et Monsieur le Directeur Académique nous ont répondu **qu'il n'y avait pas de critères** prédéterminés et **qu'il n'y en aurait pas** pour les années à venir. Les choix seront donc uniquement liés aux avis des Inspecteurs dont dépendent les personnes qui partent en formation. Il faudra donc en tenir compte dans les années à venir, pour nous ce fonctionnement reste extrêmement obscur et ne favorisera pas l'investissement des collègues dans l'ASH pour les années à venir.

Les procédures à suivre lors de situations difficiles de handicap ou de grande difficulté scolaire

- Intervention : Les procédures à suivre pour les enfants relevant du champ du handicap, de la grande difficulté scolaire changent souvent. Il serait souhaitable de redonner clairement les procédures à suivre aux collègues qui sont perdus face aux différents interlocuteurs à solliciter : IEN; Assistante sociale de l'IA; Conseillers pédagogiques généralistes; Conseillers pédagogiques ASH; Référents MDPH.

- Réponse : Monsieur le Directeur Académique prévoit l'édition d'un mémento à la rentrée pour éclaircir toutes ces procédures.

La nomination des personnels hors CAPD

- Intervention : Toute nomination doit faire l'objet d'une "information en CAPD" or il n'y a pas de CAPD pour les personnes entrant dans le département en mesure d'INEAT/EXEAT. Pourtant ne nous sommes pas informés de l'affectation des entrants par INEAT/EXAT et des personnes restés sans postes suite à la phase d'ajustement du mouvement (3^{ème} mouvement).
- Réponse : Une **liste des personnels** à jour sera communiquées lors de la CAPD de rentrée et au cours du mois de novembre.

Propositions de modifications des règles du mouvement pour l'année 2012/2013

Nous avons soumis un certain nombre de propositions pour modifier les règles du 1^{er} mouvement l'année prochaine. Le Directeur Académique et le Secrétaire Général ne semblent pas favorables à nos propositions, nous les soumettrons tout de même lors de la CAPD préparation de mouvement au mois de janvier prochain :

- Possibilité de bénéficier de **points de stabilité**, même lorsque l'on est nommé à titre provisoire plusieurs années sur un même poste difficile. (exemple : SEGPA et EREA)
- Prise en compte dans le barème des **enfants à charge** au-delà de 20 ans lorsqu'ils poursuivent leurs études
- Possibilité de **renoncer à un poste obtenu à titre définitif** qui permettrait de résoudre un certain nombre de problèmes personnels complexes ce avant le 1^{er} mouvement et après acceptation d'une commission et/ou décision DA.
- Mettre en évidence les postes notés vacants qui sont en fait des postes occupés par des personnels en congé parental.
- Le retrait de la **note pédagogique** des barèmes de promotion et de mutation. promotion : il y a beaucoup d'iniquité de note d'une circonscription à l'autre d'un département à l'autre, cela fausse complètement le barème. mutation : la note est toujours aussi inéquitable, quand bien même elle le serait comment expliquer que les enseignants les plus performants ont une priorité pour obtenir les meilleurs postes. Ne serait-ce pas une mesure d'équité de permettre aux collègues en difficulté d'accéder à des postes pas trop difficiles. Cela ne fait qu'augmenter les difficultés des collègues concernés.
- La possibilité pour les représentants du personnel de participer à la **constitution des postes pour le 2nd mouvement**.